

PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



Chien blanc



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Fonction publique : qu'est-ce que l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ?

Vous êtes en situation de demandez en quoi consiste de travailleurs handicapés fonction publique ? Retrouvez essentielles concernant c



En quoi consiste l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) ?

Tout employeur public qui emploie au moins 20 agents à temps plein ou équivalent doit compter au moins 6 % de personnes en situation de handicap sur son effectif global d'agents.

Quelles sont les personnes concernées par l'obligation d'emploi ?

Vous bénéficiez de l'obligation d'emploi si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Être reconnu travailleur handicapé (RQTH) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Avoir été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et percevoir une rente d'incapacité permanente

Percevoir une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise vos capacités de travail d'au moins 2/3

Être un ancien militaire et percevoir une pension militaire d'invalidité

Avoir été sapeur-pompier volontaire et percevoir une allocation ou une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service

Avoir été victime d'un acte de terrorisme

Être bénéficiaire de la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité

Être bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Percevoir une allocation temporaire d'invalidité (ATI)

Être fonctionnaire en période de préparation au reclassement ou contractuel en reclassement

Comment sont décomptés les agents dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ?

L'effectif total des agents de l'administration employeur concernée est constitué, chaque année, de l'ensemble des agents rémunérés au 31 décembre.

Chaque agent compte pour 1 unité.

Tous les agents, quel que soit leur statut, sont pris en compte (fonctionnaire stagiaire ou titulaire, contractuel, etc.)

Toutefois, les agents affectés sur des emplois non permanents (c'est-à-dire recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) ne sont pas comptabilisés lorsqu'ils ont été rémunérés moins de 6 mois au cours de l'année écoulée.

Le nombre d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi doit représenter 6 % de l'effectif global de l'administration employeur concernée.

Exemple

Un employeur public qui compte 400 agents doit employer 24 agents (400 x 6 %) en situation de handicap sur les 400.

Quelles sont les obligations de l'employeur concernés par l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ?

Les employeurs publics concernés par l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) doivent justifier qu'ils ont rempli cette obligation d'emploi.

Ils doivent déclarer chaque année le nombre de travailleurs handicapés dans la déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH).

Cette déclaration est effectuée par le biais de la déclaration sociale nominative (DSN).

En cas de non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, les employeurs publics s'exposent au versement d'une contribution financière annuelle à l'Association de gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph).

Le paiement se fait auprès de l'Urssaf.

Le montant de la contribution est calculé en fonction du nombre de travailleurs handicapés que l'employeur public aurait dû théoriquement employer.

Questions – Réponses

Qu'est-ce que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Aides financières pour l'embauche d'un travailleur handicapé

Pour en savoir plus

Site du Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées

Source : Ministère chargé du handicap

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Source : Ministère chargé du travail

Comment faire si...

Je suis en situation de handicap

Je souhaite travailler dans l'administration

Textes de référence

Code de la fonction publique : articles L351-1 à L353-1

Code du travail : article L5212-13

Catégories de bénéficiaires

Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS

EN CE MOMENT



Du 20 JUIL.

FESTIVAL

F
o
r
m
a
t
i
o
n
d
u
2
0

TOUS LES ÉVÉNEMENTS

